



## **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

# **Commune des Anses d'Arlet**

## **COMPTE RENDU ANNUEL 2006**



# SOMMAIRE

<b>1. COMMENTAIRES GENERAUX.....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	2
1.1.1. <i>Description</i> .....	2
1.1.2. <i>Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux</i> .....	2
1.1.3. <i>La qualité de service</i> .....	4
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME .....	4
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients.....	4
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations .....	6
1.1.3.4. Le service client.....	8
1.1.4. <i>Evolution de la réglementation</i> .....	11
1.1.5. <i>Orientation pour l'avenir</i> .....	13
1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....	13
1.1.5.2. Traitement des eaux usées.....	13
1.1.5.3. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	13
1.1.5.4. L'assainissement non collectif.....	14
1.1.6. <i>Indicateurs techniques</i> .....	16
1.1.6.1. Stations de traitement d'eaux usées .....	16
1.1.6.2. Indicateurs de performance.....	16
1.1.6.3. Stations des Anses d'Arlet.....	18
1.1.7. <i>Réseaux et collecte</i> .....	18
1.1.8. <i>Usagers assainissement collectif</i> .....	18
1.1.9. <i>Assainissement non collectif</i> .....	19
1.1.10. <i>Qualité des rejets</i> .....	19
1.1.11. <i>Fonctionnement des réseaux</i> .....	19
1.1.12. <i>Fonctionnement des postes de refoulement</i> .....	20
1.1.13. <i>Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées</i> .....	20
1.2. INDICATEURS FINANCIERS .....	21
1.2.1. <i>Tarifs</i> .....	21
1.2.2. <i>Prix de l'eau</i> .....	22
<b>2. RESEAU DU BOURG.....</b>	<b>24</b>
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE .....	24
2.1.1. <i>Principe de fonctionnement</i> .....	24
2.1.2. <i>Localisation</i> .....	25
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES .....	26
2.2.1. <i>Réseaux de collecte</i> .....	26
2.2.2. <i>Postes de refoulement</i> .....	27
2.2.3. <i>Station de traitement d'eaux usées du Bourg</i> .....	29
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES .....	30
2.3.1. <i>Réseaux du Bourg</i> .....	30
2.3.2. <i>Postes de refoulement</i> .....	30
2.3.3. <i>Station de traitement d'eaux usées du Bourg</i> .....	31
2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS.....	32
2.4.1. <i>Réseaux eaux usées</i> .....	32
2.4.2. <i>Postes de refoulement</i> .....	32
2.4.2.1. Autosurveillance des postes de refoulement .....	32
2.4.2.2. Sécurité.....	32
2.4.3. <i>Station de traitement d'eaux usées</i> .....	33
<b>ANNEXES .....</b>	<b>34</b>

# **1. COMMENTAIRES GENERAUX**

## **1.1. Présentation générale du service**

### **1.1.1. Description**

La SOCIETE MARTINIQUE DES EAUX assure pour votre commune la Collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 553 clients assujettis;
- 80 324 m<sup>3</sup> facturés ;
- 8,8 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 2,5 km de réseaux de refoulement ;
- 4 postes de relèvement ;
- 1 station d'épuration :
  - o Bourg (5 000 éq.hab) ;

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 3 463 habitants de la Commune (recensement 1999), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux.

### **1.1.2. Présentation de la Société Martiniquaise des Eaux**

#### **• Présentation générale de la SME :**

La SOCIETE MARTINIQUE DES EAUX a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 3 syndicats :

- les 14 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/CACEM ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM et du SCCCNO.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

#### **• Moyens en personnel :**

La SME possède un effectif de 174 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation ou l'expérience, acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME développe la compétence de son personnel en maintenant un effort tout particulier sur la formation interne. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est ainsi trois fois

plus important que le taux légal et prend en compte l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice d'un métier efficace et respectueux des exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

<b>Ouvriers – employés :</b>	<b>131</b>
<b>Agents de maîtrise :</b>	<b>33</b>
<b>Cadres :</b>	<b>10</b>

- **Organisation interne :**

La SME est organisée par métiers et par secteurs géographiques.

Son siège social est situé à Place d'Armes au Lamentin. Il y accueille tous les services centraux liés à : l'activité clientèle, la comptabilité, les ressources humaines, le service informatique, le service de management de la Qualité, l'ensemble des moyens transversaux de support technique (eau potable et assainissement), le central de télégestion, ainsi que la direction de la société.

L'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités sont décentralisés dans les secteurs géographiques présentés ci-après. Cette organisation des activités de la société n'a pas connu de modifications en 2006 et le statut du personnel est resté inchangé.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermages) :**

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 184 réservoirs de stockage,
- 83 stations de pompage,
- 18 millions de m<sup>3</sup> produits par an,
- 2 090 km de réseau d'eau potable.

- **Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'Assainissement (affermages et prestations de service) :**

- 80 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 154 050 équivalents-habitant
- 168 postes de relevage
- 4,6 millions de m<sup>3</sup> épurés par an
- 328 km de réseau d'assainissement

### **1.1.3. La qualité de service**

#### ***1.1.3.1. La démarche qualité de la SME***

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

La SME a confirmé en 2006 sa certification ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise fixe les principaux objectifs qualité à atteindre :

- ***Respecter les obligations contractuelles des nouveaux contrats afin d'accroître la satisfaction de nos clients collectivités et consommateurs,***
- ***Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance dans une démarche d'amélioration continue,***
- ***Améliorer l'image de l'entreprise.***

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué, en interne, par une équipe d'auditeurs internes préalablement formés, et en externe par l'organisme AFAQ/AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et, la forte implication et appropriation du système Qualité par le personnel.

#### ***1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients***

Dès 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction clients avec l'Institut Ipsos, pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération est poursuivie chaque année et permet entre autres de positionner la SME par rapport à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF.....) pour la qualité des prestations fournies.

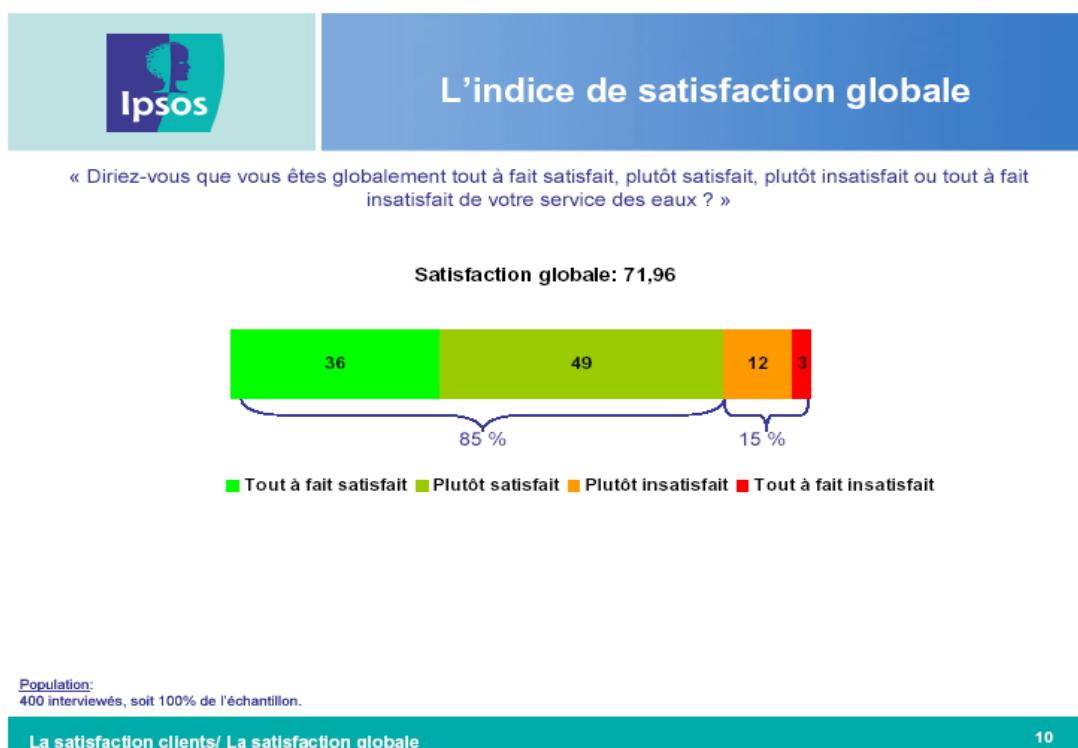
### Résultats 2006 :

Sur la plupart des indicateurs, la SME obtient des résultats supérieurs à ceux de l'année 2005.

La société conserve encore en 2006 la première place du classement des 6 opérateurs de service majeurs en Martinique.

De plus, la société occupe une place de leader sur le marché de la distribution d'eau potable et sa notoriété reste largement dominante auprès de la population comparativement aux autres acteurs du marché.

En terme d'image et de façon générale, les résultats s'améliorent en 2006 : la SME est une entreprise qui inspire confiance, qui fait beaucoup d'efforts pour fournir une eau de bonne qualité et est reconnue pour être un véritable service public soucieux du bien être de la population.



Des progrès concernant l'information sur la qualité de l'eau et, les différents modes de paiements ont été soulignés par les clients interviewés.

Les résultats de l'enquête permettent de déterminer les axes prioritaires d'amélioration sur les critères de satisfaction les plus importants pour les clients. Notre société doit notamment poursuivre des efforts sur la qualité et la transmission de l'information concernant le prix de l'eau, l'information aux abonnés en cas d'interruption du service et l'exactitude des relevés de consommation. Des groupes de travail ont été formés sur ces sujets à travers la démarche d'amélioration continue de notre système de management qualité.

### 1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2006 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	BOURG (5 000 EH)
Nombre de bilans effectués	1
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	0
Nombre de bilans retenus	1
<b>ANALYSES CONFORMES</b>	
DBO <sub>5</sub>	1
DCO	1
MES	1
NK	1
Pt	1
Nombre de bilans conformes	1
<b>% de conformité</b>	<b>100 %</b>

- *STATION DU BOURG*

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants, cette station devrait être équipée de préleveurs fixes en eau brute et en eau traitée de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaire.

Ces résultats ne reflètent que très partiellement les difficultés que nous rencontrons pour la conduite de cette installation qui possède un bassin d'aération dans un état de dégradation important. Le bassin ne permet pas d'évacuer les produites vers le décanteur.

L'arrêté du 22 décembre 1994 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle conduit à déclarer :

## La station des ANSES D'ARLET : CONFORME

La circulaire de novembre 2000 rend applicable les normes de rejet de l'arrêté du 22 décembre 1994 pour toutes les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure à 2 000 éq.hab. (120 kg DBO<sub>5</sub>/jour), y compris celles déjà construites à la date de publication de l'arrêté.

Dans notre calcul du pourcentage de conformité de ces stations, nous avons tenu compte des seuils résultant de l'application de cette circulaire, en lieu et place des seuils initialement prévus dans les arrêtés préfectoraux pris à l'époque de la construction de ces stations. Ces seuils sont indiqués dans le tableau suivant.

PARAMETRES	STATION DU BOURG DES ANSES D'ARLET	
	Concentration - (mg/l)	Rendement - (%)
DBO <sub>5</sub>	25	70 %
DCO	125	75 %
MES	35	90 %
NGI	-	-
NK	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	365
MES	12
DCO	12
DBO <sub>5</sub>	4
NK	-
NH <sub>4</sub>	-
NO <sub>3</sub>	-
NO <sub>2</sub>	-
Siccité des boues évacuées	4

#### **1.1.3.4. *Le service client***

- **Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse suivante:

Société Martiniquaise des Eaux  
• Z.I. Place d'Armes  
LE LAMENTIN

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le n° de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 0596 56 99 20

- **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière, et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2006, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- Accueil des écoles, informations, visites des installations,
- Généralisation de la lettre d'information « L'Echo des Eaux » relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures des clients de la SME,
- Courrier envoyé en commun avec le SICSM pour expliquer le démarrage du nouveau contrat Assainissement aux abonnés des communes de Trois Ilets, Diamant, Rivière Pilote, Vauclin, Trinité et Robert,
- Participation à des réunions publiques ou privées (associations de consommateurs), notamment à la demande des associations pour expliquer encore d'avantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau,
- Participation à des émissions radio et télévision,
- En partenariat avec la chaîne audio visuelle KMT, réalisation d'un film sur le personnel du service Clientèle de la SME en situation réelle face à des clients pour répondre à leurs questions,
- L'envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées,
- Courrier d'information aux clients ayant opté pour le prélèvement échelonné pour leur préciser les nouvelles règles (du type de celles des impôts),
- Envoi avec les factures des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau distribuée en 2005 ;
- Des informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, etc..., sont disponibles sur notre site Internet : [www.martiniquaisedeseaux.com](http://www.martiniquaisedeseaux.com).

- **Une démarche de progrès**

La Société Martiniquaise des Eaux va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

Mise en place d'un nouveau logiciel de Gestion Clientèle en 2006 :

En début d'année, nous avons mis en place un nouveau logiciel de facturation. Le déploiement a été très rapide et la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2006 n'a pas été affectée par ce démarrage.

Nous prévoyons de nouveaux développements sur l'exercice 2007 : à ce jour, le solde des factures semestrielles est prélevé en une fois après déduction des quatre prélèvements échelonnés. Nous envisageons de permettre un règlement de ce solde sur deux mois au lieu de un actuellement.

### Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

Suivant les résultats de cette étude, nous adapterons si nécessaire nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

### Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une demande forte de la part des clients. La Carte Bancaire nous est régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis à vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31% des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11% de nos Clients sondés lors du sondage Ipsos.

#### *a / la Carte Bancaire :*

La mise en place du paiement par Carte Bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

#### *b / la Borne Interactive de Paiement :*

Nous prévoyons un investissement au titre d'une Borne Interactive de Paiement pour la clientèle. La B.I.P. est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèces ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé initialement en 2007, a été retardé en 2008 pour pouvoir s'inscrire dans la refonte complète de l'accueil Clientèle qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

#### *c / le télépaiement :*

Dans l'attente d'un paiement via internet, nous relançons nos études sur le télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Cette option permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références clients et ses coordonnées de carte bancaire. La transaction est saisie par le conseiller Clientèle. Il y a un gain de temps pour le client (pas de déplacement), appréciable également lorsque le client a oublié le règlement de sa facture.

Réaménagement des locaux accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux clients se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office, et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique, et afin de garantir un meilleur confort aux Clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la Borne Interactive de Paiement, meilleure sécurisation des locaux, etc...

En 2007, nous allons compléter cette première approche pour une décision finale dans le courant de l'exercice et un démarrage des travaux programmé pour fin 2007.

#### **1.1.4. Evolution de la réglementation**

- **Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2006**

- **Création d'un registre européen des rejets et des transferts polluants**

**Le règlement européen N°166-2006 du 18 janvier 2006** est d'application immédiate (pas de transposition en droit national). Il concerne toutes les stations d'épuration de plus de 100 000 EH dont les rejets sont supérieurs à 5000 kg de N (Azote) ou 500kg de Phosphore.

Afin que le citoyen dispose d'informations facilement accessibles sur l'état de l'environnement, les collectivités concernées devront transmettre, dès 2007, à l'autorité compétente les données relatives à 91 polluants recensés (mesurées ou estimées).

- **Gestion et qualité des eaux de baignade**

**La Directive 2006-7 CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006** vise à améliorer les normes sanitaires en passant d'une approche de contrôle à une véritable gestion intégrée avec à la clé la mise en place de programmes d'actions. Les mesures de qualité des eaux ont été révisées et rationalisées : elles porteront sur 2 paramètres (au lieu de 19 actuellement). Les valeurs limites ont également été modifiées, ce qui peut conduire à des changements dans le classement de certaines plages. Enfin, les dispositifs d'information du public sur place ou sur internet devront être renforcés. Un calendrier de mise en place est prévu jusqu'en 2015.

- **Révision des zones sensibles**

**4 arrêtés** concernant la révision des zones sensibles à l'eutrophisation ont été publiés au JO du 22 février 2006. Ils concernent les bassins Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Artois-Picardie.

- **Modification des dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des eaux usées**

**Le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006** (modifiant le décret du 3 juin 1994) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (JO du 4 mai) procède à une réécriture des obligations en matière d'assainissement des eaux usées afin de tenir compte du dépassement des échéances qui s'imposaient aux collectivités en matière de traitement, de la suppression de l'obligation d'élaborer un programme d'assainissement et de la volonté de clarifier le dispositif relatif aux usées qui faisait l'objet de différents textes.

L'objectif de ce décret est de "simplifier" les procédures de lancement d'un programme d'assainissement pour accélérer la mise en conformité des systèmes d'assainissement vis à vis de la directive ERU de 1991, eu égard au retard constaté et aux condamnations récentes de la France. Il rappelle entre autre les notions d'agglomération d'assainissement, la notion de charge de pollution brute, la notion d'équivalent habitant, de zonage (ANC et pluvial).

Les modifications principales par rapport à l'ancien décret portent sur :

- la diminution des exigences de traitement requises pour les step situées à plus de 1 500 m d'altitude
- l'interdiction de rejet de boues dans le milieu aquatique
- la définition d'exigences particulières pour l'ANC (arrêtés à sortir)
- l'obligation d'une redevance pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau collectif

- l'interdiction d'introduire des déchets solides en réseau (lingettes par ex) même après broyage
- l'interdiction de rejet d'eaux de bassin de natation (ou eaux souterraines) dans les réseaux, mais des dérogations sont possibles
- les modalités de définition des zones sensibles à l'eutrophisation avec révision des périmètres tous les 4 ans
- les modalités de traitement : les objectifs de traitement doivent préciser la limite supérieure de temps de pluie admissible
- les seuils de déclaration et autorisation :
  - autorisation pour toute step ou déversoir d'orage >600 kg DBO /j (10 000 EH)
  - - déclaration pour toute step ou déversoir d'orage > 12 kg DBO /j (200 EH).

**▪ Modification du régime d'autorisation et de déclaration des Ouvrages soumis à la Loi sur l'Eau de 1992 et refonte de la Nomenclature Eau**

L'objectif de ce décret du 17 juillet 2006 est d'accélérer les procédures de déclaration/autorisation, en lien avec l'ordonnance ministérielle du 18 juillet 2005, simplifiant les mesures de police de l'eau.

Il s'applique aux demandes d'autorisation ou de déclaration reçues par le préfet après le 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Les 2 modifications principales à retenir en assainissement sont :

- Le ré-haussement du seuil d'autorisation pour les stations d'épuration (rubrique 2.1.1.0.) qui passe de 120 kg à 600 kg de DBO5. Les stations d'épuration de moins de 10 000 EH relèvent désormais du régime de la déclaration.
- La même modification a été introduite pour les déversoirs d'orage (rubrique 2.1.2.0.).

**▪ Mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la Directive N° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des ERU.**

**La circulaire interministérielle (intérieur, justice, écologie) du 8 décembre 2006** (JO du 20 janvier 2007) est relative à la mise en demeure des collectivités de plus de 2000 EH pour non respect de leurs obligations en application de la Directive ERU n° 91/271/CEE.

Elle intime aux préfets l'obligation de mettre en demeure les collectivités /agglomérations d'assainissement non conformes. Pour les agglomérations soumises à l'échéance du 31 décembre 1998, la mise en demeure doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente circulaire et de 12 mois dans les autres cas.

**Conséquences du non respect de la mise en demeure pour les agglomérations et communes concernées :**

- Procédure de consignation de fonds dès expiration du délai fixé par le préfet. Il ne peut pas y avoir de deuxième mise en demeure.
- Aucun nouveau secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation en l'absence de mise en conformité du système d'assainissement
- Sanctions pénales : jusqu'à deux ans de prison et 150 000 € d'amende pour poursuite d'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage sans se conformer à l'arrêté de mise en demeure.

### ***1.1.5. Orientation pour l'avenir***

#### ***1.1.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement***

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

**Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :**

- Définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers
- Déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations
- Étudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture

#### ***1.1.5.2. Traitement des eaux usées***

La nécessaire modernisation du bassin d'aération, indiquée depuis plusieurs années, doit être une priorité du SICSM pour les mois à venir tandis que la reprise complète du PR Touristique est impérative compte tenu des risques importants pour l'environnement.

#### ***1.1.5.3. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées***

Le plan départemental des déchets de la Martinique est en cours d'élaboration, et toutes les filières possibles de traitement seront étudiées. La Société Martiniquaise des Eaux au titre d'exploitant est associée à cette démarche.

##### **• Rappel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation. L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Les grandes lignes de cette réglementation sont les suivantes :

- Le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement).
- Une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- Les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- La qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- Une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- La traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- Le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances article 9 du décret, et article 5 de l'arrêté) ;
- Délais d'application de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé à partir de 2008.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayés par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes, et veiller à la cohérence au niveau départemental.

#### • CAS DE LA STATION DE LA COMMUNE DES ANSES D'ARLET

La filière de traitement des boues est composée d'une déshydratation par filtre bande. Un chaulage serait à mettre en place afin de compléter la filière et de répondre aux contraintes réglementaires.

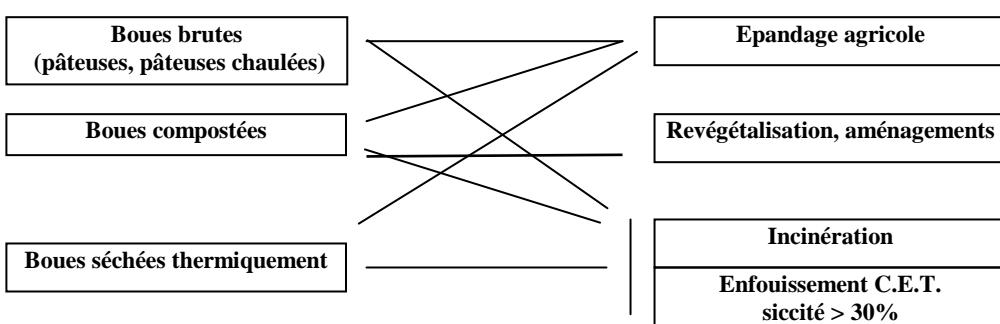
Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1<sup>er</sup> juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2008

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est pérenne, ou en accord avec la nouvelle réglementation.

#### • POSSIBILITES DE TRAITEMENT DES BOUES



#### *1.1.5.4. L'assainissement non collectif*

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'arrêté de mai 1996 comme suit.

Les communes assurent le contrôle des installations. Cette mission est effectuée soit par une vérification de la conformité de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant si nécessaire une liste de travaux à effectuer dans un délai de 4 ans

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations, qui doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics seront définies par un arrêté interministériel.

Les communes peuvent à la demande du propriétaire assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des prestations de collecte et d'épuration doivent en tout état de cause être assurées au plus tard au 31 décembre 2020.

### **1.1.6. Indicateurs techniques**

#### **1.1.6.1. Stations de traitement d'eaux usées**

- **ETAT DU PATRIMOINE**

<b>Stations de traitement</b>		<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
puissance totale installée	<i>kW</i>	66	66	66	66

Rappels 2005 et 2006 : un certain nombre de dispositions réglementaires relatives à cette installation n'ont pas été finalisées (analyse environnementale etc...). L'arrêté préfectoral pour cette installation n'est donc pas encore respecté.

Le bassin d'aération (ancienne lagune) n'est plus aujourd'hui fonctionnel à cause de la dégradation de la membrane géotextile.

#### **1.1.6.2. Indicateurs de performance**

<b>DOMAINE</b>	<b>N°</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>Station du Bourg</b>
<i>Continuité de la collecte</i>	<b>9</b>	Taux de curage curatif.	7,2%
<i>Dépollution et traitement</i>	<b>10</b>	Taux de conformité des rejets d'épuration.	100%
	<b>11</b>	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1
<i>Gestion durable du patrimoine</i>	<b>13</b>	Politique patrimoniale (réseau)	20%
<i>Gestion des boues</i>	<b>14</b>	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%

#### **9 – Taux de curage curatif**

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

#### **10 – Taux de conformité des rejets d'épuration**

Unité : %

Définition : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année.

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

#### **11 – Indices de conformités réglementaires des rejets**

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

**Définition :**

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition  
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)  
oui : 1 / non : 0

**13 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)**

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

**14 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée**

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

### **1.1.6.3. Stations des Anses d'Arlet**

#### ***1.1.6.3.1. Bourg (5 000 éq. hab)***

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994, la station de traitement d'eaux du BOURG sera équipé d'un dispositif de prélèvement des eaux brutes (entrée de station) et d'eaux traitées (sortie de station) asservi à la mesure de débit (travaux SICSM en cours pour 2007)

### ***1.1.7. Réseaux et collecte***

- **ETAT DU PATRIMOINE**

Réseau		2003	2004	2005	2006
linéaire gravitaire	<i>m</i>	8,3	8,3	8,3	8,3
linéaire refoulement	<i>m</i>	2,5	2,5	2,5	2,5
nombre de postes	<i>u</i>	4	4	4	4
nombre de regards	<i>u</i>	248	248	248	248
nombre de pompes	<i>u</i>	8	8	8	8
puissance totale installée	<i>kW</i>	23	23	23	23

- **Réseaux du Bourg**

A l'occasion des rapports 2004 et 2005, nous insistions sur l'urgente nécessité de procéder sans délais aux travaux de reprise complète et urgente du génie civil du PR Touristique. Malheureusement, ces travaux n'ont toujours pas débuté et l'on s'expose à des risques majeurs pour l'environnement immédiat de cette installation.

De même, le PR Batterie pourrait être supprimé depuis les modifications entreprises par la commune dans la zone environnante de cette installation.

### ***1.1.8. Usagers assainissement collectif***

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

	2003	2004	2005	2006
Nombre d'assujettis (u)	537	541	547	553
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	80 574	79 135	77 455	80 324

### **1.1.9. Assainissement non collectif**

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

### **1.1.10. Qualité des rejets**

<b>PARAMETRES</b>	<b>STATION DU BOURG DES ANSES D'ARLET</b>
	<b>Taux de charge</b>
Débit	78 %
DBO <sub>5</sub>	85 %
DCO	88 %
MES	46 %
NK	80 %
Pt	61 %

### **1.1.11. Fonctionnement des réseaux**

<b>Type d'intervention</b>	<b>2006</b>
Désobstruction (u)	4
Curage (ml)	320
Inspection télévisée	-
Test à la fumée (nombre de branchements)	-
Réparation sur canalisation (u)	1
Réparation sur branchements (u)	-

### **COMMENTAIRES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

La reprise du réseau gravitaire situé derrière la résidence HLM Tcha-tcha a été réalisée par le SICSM au cours de cette année . Les tests de conformité ne sont pas parvenus à la SME. La réception des installations est en attente.

### **1.1.12. Fonctionnement des postes de refoulement**

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune des Anses d'Arlet.

<b>POSTE DE REFOULEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)</b>	<b>VOLUMES (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)</b>
<b>Poste de Grand Anse</b>	2 088	62 640	11 431
<b>Poste de Batterie</b>	1 266	25 320	986
<b>Poste du Bourg</b>	2 553	114 885	316
<b>Poste Coin des Pères</b>	4 922	127 972	5 441
<b>Poste Touristique*</b>	-	-	-
<b>TOTAL ANSES D'ARLET</b>	<b>10 829</b>	<b>330 817</b>	<b>18 174</b>

### **1.1.13. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées**

Le tableau ci-dessous synthétise le volume traité et les consommations électriques annuelles pour la station d'épuration de la commune.

<b>STATION DEPURATION</b>	<b>VOLUME TRAITE (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)</b>
<b>Bourg</b>	<b>280 300</b>	<b>171 588</b>
<b>TOTAL ANSES D'ARLET</b>	<b>280 300</b>	<b>171 588</b>

\* Poste intégré à la station d'épuration du Bourg.

## **1.2. Indicateurs financiers**

### **1.2.1. Tarifs**

#### **Commune des Anses d'Arlet Tarif au 2<sup>e</sup> semestre 2006**

#### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES**

K connu au 01/07/06 : 1,22790

Prix de base exprimé en valeur 01 novembre 1999

<b>Nature</b>	<b>Part du délégataire</b>		<b>Part de la Collectivité</b>
	<b>prix de base</b>	<b>prix actualisé</b>	
<b>Tous usagers</b>			
Prime fixe semestrielle	26,68	32,76	
Consommation	0,6814	0,8367	0,14

#### **TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics**

	<b>prix</b>	<b>Destinataires</b>
TVA	2,10%	Trésor public

***1.2.2. Prix de l'eau*****Facture d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup>**établie sur la base des tarifs du 2<sup>e</sup> semestre 2006

	M <sup>3</sup>	Prix unitaire 2006	Montant 2006	Montant 2005	Evolution 2006/2005
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>Part du déléataire</b>					
Abonnement annuel		32,76	65,52	62,96	4,07 %
Consommation	120	0,8367	100,40	96,48	4,07 %
<b>Part de la Collectivité</b>					
Abonnement annuel					
Consommation	120	0,14	16,80	6,00	180,00 %
<b>TVA à 2,1 %</b>			3,84	3,47	10,58 %
<b>Sous-total TTC "assainissement" hors redevance de lutte contre la pollution</b>			<b>186,56</b>	<b>168,91</b>	10,45 %
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC hors abonnement</b>			<b>1,00</b>	<b>0,87</b>	14,37 %

# Commune des Anses d'Arlet

## RESEAU DU BOURG

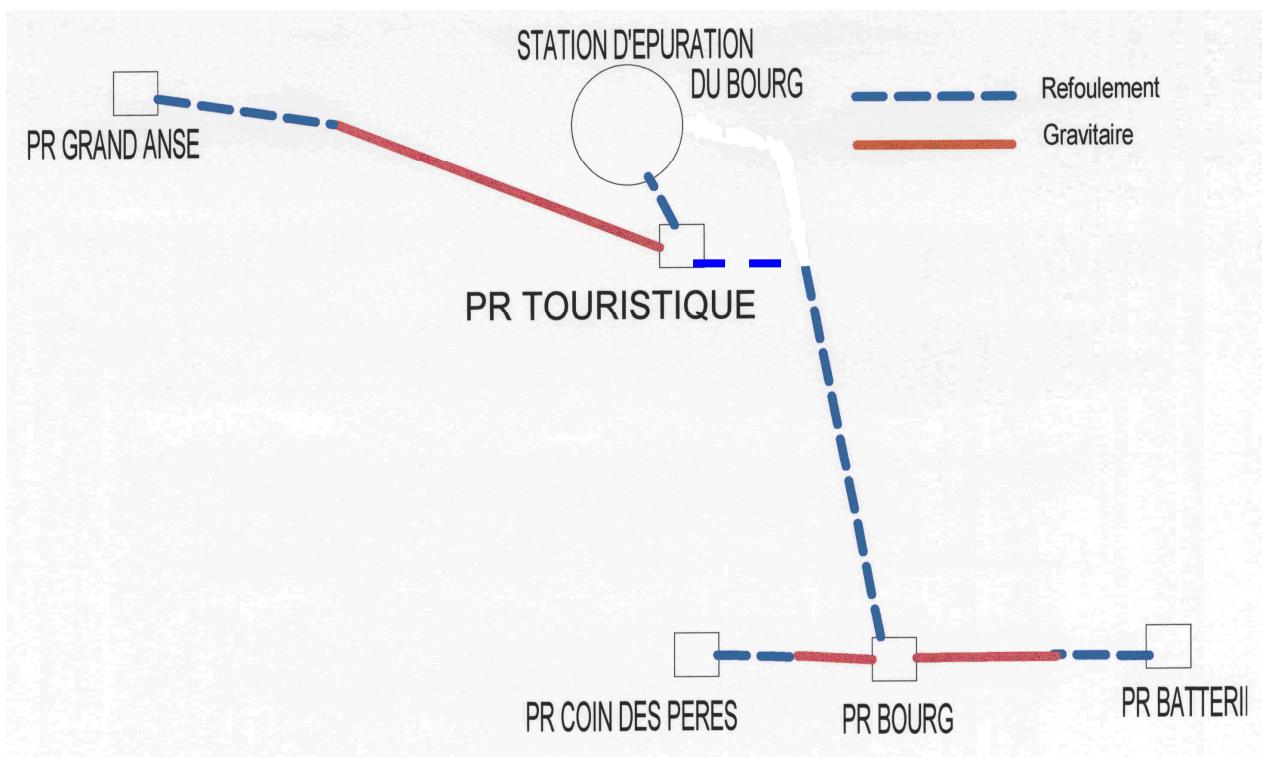


**STATION D'EAUX USEES DU BOURG.**

## 2. RESEAU DU BOURG

### 2.1. Schéma d'ensemble

#### 2.1.1. *Principe de fonctionnement*



### 2.1.2. Localisation



## **2.2. Inventaire des ouvrages**

### **2.2.1. Réseaux de collecte**

Linéaires des réseaux (ml)	U	Janvier 2006	U	Réceptionné en 2006	U	Janvier 2007
<b>Réseau Batterie</b> Diamètre 200 gravitaire Diamètre 75 refoulement Nombre de regards		700 150				700 150
<b>Total</b>	10	<b>850</b>			10	<b>850</b>
<b>Réseau Bourg</b> Diamètre 200 gravitaire Diamètre 125 refoulement Nombre de regards		4 400 1 500				4 400 1 500
<b>Total</b>	149	<b>5 900</b>			149	<b>5 900</b>
<b>Réseau Coin des Pères</b> Diamètre 200 gravitaire Diamètre 90 refoulement Nombre de regards		250 120				250 120
<b>Total</b>	4	<b>370</b>			4	<b>370</b>
<b>Réseau Grande Anse</b> Diamètre 160 gravitaire Diamètre 200 gravitaire Diamètre 125 refoulement Nombre de regards		127 2 500 600				127 2 500 600
<b>Total</b>	76	<b>3 227</b>			76	<b>3 227</b>
<b>Réseau Touristique</b> Diamètre 200 gravitaire Diamètre 125 refoulement Nombre de regards		373 150				373 150
<b>Total</b>	9	<b>523</b>			9	<b>523</b>
<b>Réseau Station</b> Diamètre 200 gravitaire		400				400
<b>Total</b>		<b>400</b>				<b>400</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>		<b>2 520</b>				<b>2 520</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>		<b>8 750</b>				<b>8 750</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>248</b>	<b>11 270</b>			<b>248</b>	<b>11 270</b>

### **2.2.2. Postes de refoulement**

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m <sup>3</sup> /h)	Date d'installation
<b>Poste Batterie</b>					
Pompe 1	Flygt 3041-170 Gringer	1	7	7	1987
Pompe 2	Flygt 3041-170 Gringer	1	7	7	1987
<b>Total</b>		<b>2</b>			
<b>Poste Bourg</b>					
Pompe 1	Flygt CP 3085 HT 252	2	10	26	1998
Pompe 2	KSB amarex 65/210	3	10	40	1995
<b>Total</b>		<b>5</b>			
<b>Poste Coin des Pères</b>					
Pompe 1	Flygt DP 3067 MT 481	1	5	10	1998
Pompe 2	Flygt DP 3067 MT 481	1	5	10	1998
<b>Total</b>		<b>2</b>			
<b>Poste Grande Anse</b>					
Pompe 1	Flygt 3102 HT 252	4	17	30	1998
Pompe 2	Flygt 3102 HT 252	4	17	30	1998
<b>Total</b>		<b>8</b>			
<b>Poste Touristique*</b>					
Pompe 1	ABS -AFP 1041 -1	3	7	100	1996
Pompe 2	ABS -AFP 1041 -1	3	7	100	1996
<b>Total</b>		<b>6</b>			
<b>Total Puis. Installée</b>		<b>23</b>			

\* Le poste touristique est situé à l'intérieur de la station d'épuration.



**Poste de Grand Anse**



**Poste de Coin des Pères**



**Poste touristique (relevage dans l'enceinte de la step)**

### **2.2.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg**

En 1984 mise en service de la station d'épuration de type lagunage aéré, constituée de trois bassins dont un équipé de trois aérateurs flottants, de capacité nominale équivalente à 1 250 éq.hab.

En 1996, la station d'épuration a été modernisée et sa capacité portée à 5 000 éq.hab.

- **CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS**

<b>TRAITEMENT DES EFFLUENTS</b>			
<b>Equipements</b>	<b>Type</b>	<b>Nombre</b>	<b>Puissance (kW)</b>
Aération	Turbines flottantes Aquefen	4	45,0
Dégrilleur		1	1,6
Dégraissage-Dessableur			3,1
Recirculation boues	Pompe Flygt	2	4,0
Relèvement eau colature	Pompe Flygt	2	2,4
Divers	éclairage, agitateur, racleur	-	6,0
Filtre à bande	E.M.O.	1	10,0
<b>Total Puis. Installée</b>			<b>72,1</b>

## **2.3.Fonctionnement des ouvrages**

### **2.3.1. Réseaux du Bourg**

Les interventions réalisées sur le réseau sont globalisées au paragraphe 1.1.13.

### **2.3.2. Postes de refoulement**

<b>DESIGNATION</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Volumes</b>		<b>Consommation E.D.F.</b>	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m<sup>3</sup>/an)</i>	<i>Journalier (m<sup>3</sup>/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
<b>Poste de Grand Anse</b>	2 088	5,64	62 640	169	11 431	31
<b>Poste de Batterie</b>	1 266	3,43	25 320	69	986	3
<b>Poste du Bourg</b>	2 553	6,88	114 885	310	3 160	10
<b>Poste Coin des Pères</b>	4 922	13,27	49 220	133	5 441	15
<b>Poste Touristique*†</b>	-	-	-	-	-	-

\* intégré à la step du bourg

- OPERATIONS D'ENTRETIEN**

A l'analyse de nos interventions, le dégraissage, la vidange et le dessablage des postes se font de façon régulière pour permettre le bon fonctionnement des postes.

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

Aucun renouvellement particulier n'est à signaler pour les installations de pompage.

---

† Poste intégré dans la station d'épuration du Bourg.

### **2.3.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg**

<b>DESIGNATION</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Volumes</b>		<b>Consommation E.D.F.</b>	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m<sup>3</sup>/an)</i>	<i>Journalier (m<sup>3</sup>/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
<b>Pompage entrée station</b>	12 641	33.9	280 300	751	171 588	460
<b>Dégrilleur</b>	9 850	10	-	-		
<b>Aération</b>	9 286	24,90*				
<b>Recirculation</b>	2 235	6	236 910	635	-	-
<b>Déshydratation</b>	67,4	0	1,5t MS	-	-	-
<b>Extraction boues déshydratées</b>	**	**	**	**		
<b>Energie consommée</b>					171 588	460

\*Données pour 3 aérateurs.

\*\*Difficulté d'extraction des boues du fait du mauvais fonctionnement du bassin d'aération

- OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT**

*Renouvellement partiel de l'hydraulique du prétraitement : ..... Coût : 5,7 k€ .*

## **2.4.Limites des ouvrages et projets de renforcements**

### **2.4.1. Réseaux eaux usées**

Une extension de réseau gravitaire débouchant sur le PR Coin des Pères est attendue et permettra de raccorder les opérations immobilières en cours de dépôtprojet.

### **2.4.2. Postes de refoulement**

- **PR Batterie :**

La suppression de ce poste est envisageable compte tenu de la topographie actuelle des lieux. Ceci permettrait de faire des économies en terme de maintenance et de dépenses en consommation électrique, mais aussi de ne pas avoir à redimensionner le pompage par rapport au raccordement des nombreuses opérations en cours.

- **PR Touristique :**

La préparation des futurs travaux de renouvellement des équipements hydrauliques a mis évidence une dégradation importante du génie civil. Les faiblesses de structure constatées nous amènent à penser que sans la réalisation rapide de travaux de confortement, nous nous exposons à un affaissement total des parois. La réhabilitation de ce poste est urgente. Une étude pour la réalisation du projet est en cours par le SICSM dont nous attendons les conclusions avec intérêt. Nous restons toujours dans l'attente de la décision du SICSM quant au démarrage des travaux.

#### ***2.4.2.1.Autosurveillance des postes de refoulement***

Les postes suivants ne disposent pas de télésurveillance :

- Poste GRANDE ANSE ;
- Poste COIN DES PERE ;
- Poste BATTERIE.

La mise en place d'une télésurveillance est à prévoir conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994.

Les trop-plein des postes ci-dessous ne sont pas équipés d'un dispositif de mesure des temps by-pass :

- Poste GRANDE ANSE ;
- Poste COIN DES PERE ;
- Poste BOURG EGLISE ;
- Poste BATTERIE.

#### ***2.4.2.2.Sécurité***

Les postes suivants ne disposent pas de clôture et de dispositif anti-chute :

- Poste GRANDE ANSE ;
- Poste COIN DES PERE ;
- Poste BOURG EGLISE ;
- Poste BATTERIE.

#### **2.4.3. Stations de traitement d'eaux usées**

La structure même du bassin d'aération (lagune transformée en bassin d'aération) ne permet pas une circulation des effluents et un transfert hydraulique correct vers le clarificateur ; il s'en suit la création de zones de dépôt de boues qui engendrent :

- des fermentations nuisibles au bon fonctionnement et au transfert de l'oxygène ;
- une absence d'extraction de boues depuis le fond du clarificateur (boues fermentées qui ne décantent pas).

La réalisation est aujourd'hui impérative pour optimiser cette étape cruciale du process de traitement.

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 1994 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants, cette station devrait être équipée de préleveurs fixes en eau brute et en eau traitée de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaire.

## Annexes

### **Réseau du Bourg**

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement du « Bourg »
  - Poste de relèvement « Batterie »
  - Poste de relèvement « Coin des Pères »
  - Poste de relèvement « Grande Anse »
  - Station de traitement des eaux usées du Bourg
- Bilans d'auto-surveillance de la station du Bourg